

UN LIBRARY

OCT 15 1979



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/34/466
9 octobre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-quatrième session
Point 117 de l'ordre du jour

ENREGISTREMENT ET PUBLICATION DES TRAITES ET DES ACCORDS INTERNATIONAUX
EN VERTU DE L'ARTICLE 102 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. MESURES PRISES EN APPLICATION DES RESOLUTIONS 33/141 A et B DE L'ASSEMBLEE GENERALE	3 - 9	3
A. Mise en oeuvre du système de publication réduite adopté par l'Assemblée générale	3 - 5	3
B. Consultations avec les Etats et les organisations intergouvernementales	6	3
C. Renforcement de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques	7 - 9	4
III. SITUATION ET PREVISIONS A LA DATE DU 31 AOUT 1979 ...	10 - 20	5
A. Enregistrement	11 - 14	5
B. Publication du <u>Recueil des Traités</u> des Nations Unies	15 - 18	6
C. Système informatisé de l'Organisation des Nations Unies pour les traités	19 - 20	8
IV. CONCLUSIONS	21 - 23	9

I. INTRODUCTION.

1. La question de l'enregistrement et de la publication des traités et des accords internationaux requiert l'attention de l'Assemblée générale pour la troisième année consécutive. A sa trente-deuxième session, comme suite au rapport présenté par le Secrétaire général dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 (A/32/214), l'Assemblée générale avait, sur la recommandation de la Sixième Commission (A/32/432, par. 6), approuvé en tant que mesure temporaire par sa résolution 32/144 du 16 décembre 1977 le système de priorités à la publication proposé par le Secrétaire général (A/32/214, par. 29 à 34) et prié ce dernier d'entrer en contact avec les gouvernements et organisations internationales intéressés en vue de tirer pleinement profit du Système informatisé de l'Organisation des Nations Unies pour les traités (SIONUT). A la trente-troisième session, un rapport du Secrétaire général (A/33/258), rendait compte des mesures prises à la suite de la résolution 32/144 et des prévisions et objectifs du Secrétariat. Comme à la session précédente, la question a été renvoyée à la Sixième Commission, et celle-ci a reconduit pour l'étudier le Groupe de travail officieux qu'elle avait créé en 1977. Les propositions du Groupe de travail officieux (A/C.6/33/5 et Corr.1 et A/C.6/33/5/Add.1 et Corr.2) adoptées par la Sixième Commission (A/33/466), sont devenues les résolutions 33/141 A et B de l'Assemblée générale. La résolution 33/141 A modifiait l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies 1/ de manière à instituer un système de publication réduite pour certaines catégories d'accords internationaux bilatéraux enregistrés ou classés et inscrits au répertoire, tandis que la résolution 33/141 B demandait au Secrétaire général de mettre en oeuvre dès que possible le nouveau système de publication, de prendre des mesures pour éliminer les retards en matière d'enregistrement et de publication, de poursuivre les consultations engagées avec les organisations internationales et de lui faire rapport à la trente-quatrième session sur l'application de ladite résolution en lui soumettant, s'il le jugeait opportun, des propositions additionnelles concernant la mise à jour du règlement mentionné plus haut.

2. Le présent rapport fait suite à la résolution 33/141 B de l'Assemblée générale.

1/ Résolution 97 (I), telle qu'amendée antérieurement par les résolutions 364 B (IV) et 482 (V).

II. MESURES PRISES EN APPLICATION DES RESOLUTIONS 33/141 A et B
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Mise en oeuvre du système de publication réduite
adopté par l'Assemblée générale

3. Le système de publication réduite résultant de la modification de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte (résolution 33/141 A) a pu être mis en oeuvre par le Secrétariat, conformément au paragraphe 1 de la résolution 33/141 B, pour les accords internationaux enregistrés ou classés et inscrits au répertoire à partir du 1er janvier 1973, c'est-à-dire aux accords pour lesquels les opérations de traduction et de publication n'avaient pas encore été engagées. Il est rappelé à cet égard que le Groupe de travail de la Sixième Commission était convenu (A/C.6/33/5/Add.1, par. 10) que la nouvelle procédure pourrait être appliquée aux accords enregistrés avant adoption de la résolution correspondante de l'Assemblée générale.

4. Il en résulte de l'application de ladite résolution que, pendant la période d'enregistrement allant du 1er janvier 1973 au 31 août 1979, au lieu de publier 309 volumes du Recueil des Traités représentant une dépense totale de plus de 8 millions de dollars des Etats-Unis, on publiera seulement l'équivalent de 224 volumes de 400 pages environ, au coût total de 5 900 000 dollars, réalisant ainsi une économie réelle de 85 volumes, soit 2 200 000 dollars.

5. On notera que, pour la publication des enregistrements effectués en 1973 et 1974, le Secrétaire général avait prévu des économies de 10 et 12 volumes respectivement (A/33/258, par. 11); en fait, le montant des économies a été supérieur à ces prévisions puisque les chiffres définitifs s'établissent à 13 et 18 volumes respectivement.

B. Consultations avec les Etats et les organisations
intergouvernementales

6. Comme suite au paragraphe 4 de la résolution 32/144 de l'Assemblée générale, le Secrétariat avait pris avec certaines organisations intergouvernementales des contacts dont il a été rendu compte lors de la trente-troisième session (A/33/258, par. 15 à 16). L'Assemblée générale ayant prié le Secrétaire général de poursuivre ces consultations, il est apparu que le meilleur moyen de donner suite à cette requête serait de procéder par questionnaire. En conséquence, un questionnaire d'ensemble sur les activités en matière d'accords internationaux a été adressé par lettre circulaire à tous les Etats ainsi qu'aux organisations intergouvernementales intéressées. Ce questionnaire - accompagné des renseignements et commentaires pertinents du Secrétariat en ce qui concerne l'ONU - devrait notamment permettre au Secrétariat de soumettre d'ici un ou deux ans à l'Assemblée générale des propositions précises touchant la réforme du règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies (enregistrement et publication) et de déterminer les meilleurs moyens de permettre à la communauté internationale de tirer pleinement profit du SIONUT conformément au désir de

l'Assemblée générale. Le Secrétariat a suggéré le 31 mars 1980 comme date limite pour l'envoi des réponses.

C. Renforcement de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques 2/

7. Au paragraphe 2 de sa résolution 33/141 B, l'Assemblée générale avait invité le Secrétaire général "à prendre des mesures, dès 1979, pour éliminer les retards en matière d'enregistrement et de publication, dans le cadre des crédits budgétaires disponibles, compte tenu des paragraphes 21 et 22 du rapport (A/33/258) du Secrétaire général ainsi que des économies qui résulteraient de l'application de la nouvelle procédure de publication".

8. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, les mesures suivantes ont été prises pour renforcer la Section des traités du Bureau des affaires juridiques :

a) Adjonction d'un poste permanent G-2/3

Ce poste a été transféré de la Division des questions juridiques générales à la Section des traités dans le cadre d'une réorganisation du Bureau des affaires juridiques. Il a été immédiatement affecté au secrétariat des juristes et du fonctionnaire d'administration chargé des publications : en effet, un seul poste existait officiellement jusque-là à la Section des traités pour assurer le secrétariat des trois juristes et du fonctionnaire d'administration 3/ et il avait fallu détacher à plein temps un membre du groupe dactylographique de la Section pour faire le travail correspondant.

b) Adjonction de personnel en assistance temporaire

Le Secrétaire général a également mis à la disposition de la Section des traités jusqu'à la fin de 1979 des fonds d'assistance temporaire correspondant aux moyens additionnels suivants :

= Un poste de juriste P-3 (à partir du 28 mars 1979) affecté aux opérations de l'enregistrement.

- Cinq postes de la catégorie des services généraux au grade G-2/3. (Quatre de ces postes ont été immédiatement affectés à la frappe des traductions destinées au Recueil des Traités; le cinquième a été utilisé pour la préparation des dossiers d'enregistrement. Au 31 août 1979, ces cinq postes représentaient 10 mois de travail.)

9. Les moyens additionnels mis à la disposition de la Section des traités, à titre temporaire et dans le cadre des crédits disponibles en 1979, représenteront une dépense inférieure aux économies réalisées par l'application de la résolution 33/141 A (nouvelle procédure de publication réduite).

2/ Ci-devant "Service juridique".

3/ Sans compter celui des deux juristes affectés à titre temporaire à la Section en 1979.

III. SITUATION ET PREVISIONS A LA DATE DU 31 AOUT 1979

10. On s'est efforcé d'utiliser les moyens additionnels visés au paragraphe 8 plus haut de la manière la plus rentable possible en affectant le personnel temporaire à des tâches requérant un apprentissage minimal.

A. Enregistrement

11. Les mesures prises en 1979 ont eu pour effet une amélioration notable de la situation signalée à l'Assemblée générale, lors de sa précédente session (A/33/258, par. 4).

12. L'amélioration la plus nette se situe au niveau de la préparation des dossiers d'enregistrement. A la date du 31 août 1979, le Groupe de l'enregistrement, chargé des opérations purement administratives, travaillait sur les dossiers reçus au cours du mois de septembre 1978, tandis que les trois juristes à qui revenait la tâche d'assurer le contrôle final et d'informer les autorités requérant l'enregistrement de la décision prise en étaient arrivés aux dossiers reçus en mai 1978. Les retards administratifs ont donc été réduits de 20 à 15 mois depuis le 31 août 1978.

13. En ce qui concerne la publication du relevé mensuel des traités et des accords internationaux enregistrés ou classés et inscrits au répertoire au Secrétariat (document important surtout dans la mesure où il met à la disposition des usagers extérieurs les principales données de l'enregistrement, qui ne seront publiées de toute manière que bien plus tard dans le Recueil des Traités), la situation n'a pas évolué aussi favorablement. En effet, la nécessité d'affecter prioritairement le personnel temporaire aux opérations administratives de l'enregistrement et à la frappe des traductions destinées au Recueil des Traités n'a pas permis de rattraper le retard : celui-ci, qui, de 29 mois au 31 août 1978, était passé à 34 mois en mars 1979, avant l'arrivée du personnel supplémentaire, a seulement pu être stabilisé. Au 31 août 1979, le dernier relevé paru était celui de septembre 1976.

14. Les prévisions sont les suivantes :

a) En ce qui concerne les opérations administratives de l'enregistrement, on espère, d'ici la fin de l'année, avoir réduit le retard à 12 mois, grâce notamment à l'expérience que le juriste recruté à titre temporaire aurait acquis entre-temps. Sous réserve de l'approbation des demandes formulées par le Secrétaire général dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 4/, on pense être en mesure d'éliminer d'ici la fin de l'année 1980 presque tout le retard des opérations administratives;

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6).

b) En ce qui concerne la publication du relevé mensuel, dès la fin de cette année, avec les moyens temporaires dont on dispose, le retard aura sans doute pu être ramené à 30 mois. A partir de 1980, quand le retard des opérations administratives de l'enregistrement aura été sensiblement diminué, et toujours sous réserve de l'acceptation des propositions du Secrétaire général, visées à l'alinéa a du présent paragraphe, il sera possible de donner priorité à la publication du relevé de façon à éliminer tout retard (c'est-à-dire à faire en sorte que le relevé mensuel paraisse à la fin du mois suivant celui de l'enregistrement). On envisage le retour à une situation normale en 1982.

B. Publication du Recueil des Traités des Nations Unies

15. Sur la base d'un intervalle d'un an, considéré comme normal 5/, entre enregistrement et publication, tous les volumes du Recueil des Traités des Nations Unies correspondant à des enregistrements effectués au Secrétariat jusqu'au 31 août 1978 auraient dû avoir été publiés au 31 août 1979. En fait, la situation, à cette date, était la suivante, compte tenu de la mise en application de la nouvelle procédure de publication :

<u>Année</u> <u>d'enregistrement</u> (nombre de <u>volumes a/</u>)	<u>Volumes mis</u> <u>en circulation</u>	<u>Volumes</u> <u>en cours</u> <u>d'impression</u>	<u>Volumes en cours</u> <u>de préparation</u> <u>à la Section</u> <u>des traités</u>	<u>Volumes</u> <u>non encore</u> <u>publiés</u>
1972 (48)	41	7	-	7
1973 (52)	8	19	25	44
1974 (51)	1	-	50	50
1975 (36)	-	-	36	36
1976 (40) <u>b/</u>	-	-	40	40
1977 (40) <u>b/</u>	-	-	40	40
1978 (janvier- août : 27)	-	-	27	27

a/ A partir de 1973 les chiffres correspondent à des volumes "nouvelle présentation" (voir A/33/258, par. 13), qui contiennent entre 15 à 20 p. 100 de matière de plus que les volumes "ancienne présentation".

b/ Chiffre estimatif.

Le total de l'arriéré au 31 août 1979 était donc estimé à 244 volumes, contre 276 volumes au 31 août 1978. Cette réduction est due a) principalement, à la mise en oeuvre rétroactive de la résolution 33/141 A de l'Assemblée générale instaurant

5/ Voir A/32/214, par. 21, et résolution 32/144 de l'Assemblée générale (cinquième paragraphe du préambule).

une procédure de publication réduite, et b) à la nouvelle présentation, introduite à peu près simultanément, des volumes du Recueil des Traités, présentation qui permet d'inclure jusqu'à 20 p. 100 de matière de plus dans un volume. On estime que, sans l'application de ces deux mesures, le retard de la publication du Recueil des Traités aurait atteint plus de 300 volumes au 31 août 1979 6/.

16. On notera qu'entre le 1er janvier 1978 et le 31 août 1979 20 volumes du Recueil des Traités ont été mis en circulation. Au 31 août 1979, 19 volumes additionnels en étaient arrivés au stade de l'impression, qui devraient paraître d'ici le 31 décembre 1979. Ainsi, 39 volumes auront été mis en circulation au cours de l'exercice biennal 1978-1979, alors que le Comité des publications du Secrétariat avait prévu la publication de 90 volumes du Recueil des Traités au cours de cet exercice. Ce déséquilibre relève d'un phénomène chronique, particulièrement net depuis 1969 7/, qui se manifeste à différents stades des opérations de publication : c'est à y remédier que visent les propositions du Secrétaire général contenues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.

17. En effet, du point de vue de la production du Recueil des Traités, l'enregistrement, la publication du relevé mensuel, la traduction (y compris la dactylographie des traductions), la préparation des manuscrits, les diverses opérations de préparation et de lecture et celles de l'impression proprement dite constituent les maillons d'une seule chaîne qui va de la réception de la demande d'enregistrement au Secrétariat jusqu'à la mise en circulation du volume correspondant du Recueil des Traités. La Division de traduction du Secrétariat a entrepris depuis deux ans environ un effort considérable et elle est actuellement en mesure de faire face aux demandes de traduction correspondant à un programme de publication annuel moyen 8/ du Recueil des Traités. La Division des publications, de son côté, n'éprouve pas pour le moment de difficultés à préparer les volumes qui lui sont transmis par la Section des traités. C'est au niveau de cette dernière (enregistrement et préparation des manuscrits) que se situe actuellement le principal goulet d'étranglement, et c'est pourquoi, comme cela a été indiqué au paragraphe 8, quatre postes de la catégorie des services généraux sur les cinq accordés à titre temporaire à la Section des traités en 1979 ont été affectés à la frappe des traductions destinées au Recueil des Traités. Grâce à cette mesure, l'arriéré de 5 800 pages de traduction qui existait au 31 mars 1979 a pu être réduit à 1 800 pages au 31 août 1979.

6/ Il n'est pas possible de fournir un chiffre rigoureusement précis car le retard des opérations de l'enregistrement a empêché l'établissement de calculs de publication définitifs.

7/ Au cours de la période 1969-1978 le retard était passé de 37 à 276 volumes.

8/ Soit 40 volumes "nouvelle présentation".

/...

18. On prévoit qu'en 1980 - cela toujours sous réserve de l'approbation des propositions budgétaires formulées par le Secrétaire général dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 en ce qui concerne la Section des traités - le retard de la publication du Recueil des Traités pourra être stabilisé à 260 volumes environ. (Le rattrapage du retard pose un problème distinct, qui fait l'objet de propositions spécifiques du Secrétaire général contenues dans le projet de budget-programme.)

C. Système informatisé de l'Organisation des Nations Unies pour les traités

19. Depuis 1978 le SIONUT est utilisé par la Section des traités à toutes les phases de ses travaux (stockage des données, recherches et production du relevé mensuel des traités, des certificats d'enregistrement et des listes de traités). Le SIONUT est encore difficilement accessible aux éventuels usagers de l'extérieur, mais des modifications de programmes sont en cours, qui devraient dès 1979 remédier à cette situation.

20. Depuis l'année dernière déjà les principales données soumises pour enregistrement ou classement et inscription au répertoire au Secrétariat sont mises sur ordinateur dès réception de la documentation à la Section des traités. Toutefois un certain nombre de vérifications, concernant les données anciennes restent à faire, et on n'a pas encore été en mesure - contrairement à ce qu'on espérait - de commencer la mise sur ordinateur des données relatives aux accords internationaux enregistrés au Secrétariat de la Société des Nations. Ce travail, prévu à l'origine pour 1978, devra donc être renvoyé à l'année prochaine; il n'est même pas assuré qu'on puisse l'entreprendre alors, car la Section des traités compte, en 1980, mettre l'accent sur la vérification des données enregistrées ou classées et inscrites au répertoire depuis 1945 et sur le perfectionnement des programmes informatisés.

IV. CONCLUSIONS

21. Une amélioration notable s'est produite en 1979 en matière d'enregistrement et de publication des accords internationaux, dans la mesure où le retard de l'enregistrement a nettement diminué et où celui de la publication a été ramené à 244 volumes alors que ces retards augmentaient régulièrement et considérablement depuis 1969. Cette amélioration est due essentiellement à la décision prise l'année dernière par l'Assemblée générale (résolution 33/141 A) de réformer l'article 12 du règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à la mise en oeuvre immédiate et rétroactive de la nouvelle procédure de publication réduite. En outre, l'application de la nouvelle procédure a permis de réaliser des économies qui, conformément au voeu de l'Assemblée générale, ont été utilisées cette année pour renforcer les moyens existants, notamment dans le domaine de l'enregistrement.

22. Sous réserve de l'approbation des propositions contenues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 en ce qui concerne le renforcement de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, on prévoit que le retard des opérations administratives de l'enregistrement aura été presque entièrement résorbé d'ici le 31 décembre 1980 et que celui de la publication du Recueil des Traités des Nations Unies aura été stabilisé à 260 volumes environ à la même date. La mise à jour de la publication du Recueil des Traités, c'est-à-dire l'élimination de cet arriéré de 260 volumes, pose un problème spécial qui fera l'objet des propositions contenues dans un rapport séparé à l'Assemblée générale dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.

23. Enfin, le Secrétariat continuera en 1980, sur la base des réponses qu'il aura reçues à la suite de son questionnaire sur les activités en matière d'accords internationaux (voir par. 6 ci-dessus), les consultations engagées entre les gouvernements et les organisations internationales comme suite aux résolutions 32/144 (par. 2 et 4) et 33/141 B (par. 3 et 4) de l'Assemblée générale.
